

# ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES FOYER LOGEMENT LEONCE VIELJEUX

## LIVRET D'ACCUEIL



# Sommaire

<b>Edito de bienvenue</b>	<b>Page 3</b>
<b>Présentation générale</b>	<b>Page 4</b>
Vocation générale	
Historique	
Implantation/situation géographique	
Propriétaire et gestionnaire	
<b>Conditions de séjour</b>	<b>Page 6</b>
Types d'accueil	
Faire une demande d'admission	
Modalités d'admission	
Frais de séjour	
<b>Vie dans l'établissement</b>	<b>Page 7</b>
Les valeurs	
Le séjour	
Le logement	
La restauration	
Les espaces communs	
Les loisirs, la vie sociale	
Le personnel	
<b>Les intervenants extérieurs</b>	<b>Page 9</b>
<b>Le conseil de vie sociale</b>	<b>Page 9</b>
<b>Notes personnelles</b>	<b>Page 11</b>

# Edito de bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez mieux connaître le Foyer Logement Léonce Vieljeux, établissement public pour personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle.

Vous vous apprêtez à le visiter ou à vous y installer.

Or, choisir un établissement d'accueil constitue un tournant majeur pour les personnes intéressées et leur entourage. Venir habiter au Foyer Léonce Vieljeux, c'est en effet intégrer un nouveau domicile.

Le Conseil d'Administration, la direction, le personnel de l'établissement sont sensibles à cette préoccupation, et ont à cœur de vous accompagner dans le choix qui sera le vôtre.

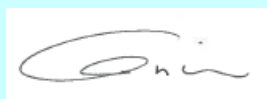
Afin de vous éclairer, ce livret d'accueil a été conçu à votre intention. Il vous permettra de mieux connaître ce Foyer Logement, ses services et les possibilités qui vous sont offertes.

Nous souhaitons développer, pour vous et avec vous, une prestation qui vous donne entière satisfaction et rende votre séjour le plus agréable possible.

La Direction et le personnel sont à l'écoute de vos demandes et de vos remarques pour améliorer constamment le service rendu, et favoriser l'épanouissement de chacun.

*La Vice Présidente du CCAS de La Rochelle*

*Nathalie Garnier*



# 1 - Présentation générale

## ➤ **Vocation de l'établissement**

Le Foyer Logement Léonce Vieljeux est un établissement public d'hébergement social pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes.

Il accueille des personnes valides à l'admission (Personnes en GIR 5 et 6 selon la grille d'autonomie AGGIR).

Il a pour finalité d'accueillir les résidents en leur offrant :

- des conditions de vie et de confort dans un cadre très agréable
- la présence de professionnels à l'écoute des résidents et de leurs proches
- la sécurité d'une structure intermédiaire entre un domicile autonome et un établissement médicalisé
- une vie sociale épanouissante et valorisante
- une tarification accessible à tous (habilitation à l'aide sociale départementale).

## ➤ **Historique**

En 1954, la ville de La Rochelle acquiert le château de Laleu, situé dans un parc de 4800 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique sociale de la ville, la municipalité décide en 1969 de transformer cette belle propriété en foyer-logement pour personnes âgées.

L'établissement doit son nom à Léonce Vieljeux, maire de La Rochelle, résistant mort en déportation le 1<sup>er</sup> septembre 1944.

## ➤ **Implantation/situation géographique**

Le Foyer Léonce Vieljeux est situé dans le vieux quartier de Laleu, à proximité du centre, des commerces, de l'église Saint Pierre, accessibles à pied.

L'établissement est également proche du port de La Pallice, du pont de l'île de Ré, et du centre ville de La Rochelle (distance 4 km). Un arrêt de bus, avenue Raymond Poincaré, situé juste devant l'établissement, permet aux résidents de s'y rendre facilement.

Le parking, devant l'entrée de l'établissement, est accessible aux visiteurs.

Face au Foyer Logement, le château, construit en 1592, et le parc clos de murs donnent à la propriété un cachet exceptionnel.

### ➤ **Propriétaire et gestionnaire**

Le Foyer Logement est constitué d'un bâtiment construit en 1970 par l'Office Public des H.L.M.

Organisé sur deux étages, il comprend 60 appartements de 28 à 30 m<sup>2</sup>, la majorité avec balcon.

En raison de la vétusté technique du bâtiment et afin d'améliorer les conditions de confort, le foyer Logement a fait l'objet d'une rénovation complète par l'OPHCDA, propriétaire et maître d'ouvrage.

La réouverture du Foyer Logement au public est prévue à compter de janvier 2016.

La gestion du Foyer Logement relève du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administré par un conseil d'administration dont le président est le maire de la commune.

Le conseil d'administration vote chaque année le budget de l'établissement et est consulté pour toute décision importante s'y rapportant. Deux membres du conseil d'administration participent au conseil de vie sociale.

Le personnel du foyer logement relève du statut de la fonction publique territoriale.

### ➤ **Les valeurs du CCAS**

Les établissements du CCAS accueillent les personnes âgées valides ou dépendantes depuis 1969. Les valeurs intangibles qui prévalent au sein de cette institution sont le respect, l'éthique, la confiance, le souci constant de la qualité du service offert au public.

Le CCAS a adopté pour l'ensemble de ses structures d'accueil, une Charte des valeurs communes. Cette charte reprend pour partie la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L-311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

L'ambition de l'établissement est de s'appuyer sur ces principes et valeurs et de les faire vivre au quotidien.

## 2 - Conditions de séjour

### ➤ **Types d'accueil**

Le foyer logement accueille :

- des personnes valides de 60 ans et plus
- des personnes handicapées vieillissantes, de moins de 55 à 60 ans, valides et autonomes (GIR 5-6)

Il accueille les résidents en hébergement permanent.

La superficie des logements autorise l'accueil de couples.

Selon la disponibilité des appartements, les séjours en accueil temporaire peuvent être sollicités.

### ➤ **Formalités d'admission**

- Toute personne qui sollicite son admission au Foyer Logement Léonce Vieljeux doit constituer un dossier composé :
  - de l'imprimé Cerfa n°14732\*01 et des pièces à y joindre obligatoirement
  - du dossier médical à compléter par le médecin traitant.

- Ce dossier type peut être retiré soit au CLIC – 11 rue Bletterie, La Rochelle, dans l'établissement lui-même, ou être téléchargé directement sur [www.ccas-larochelle.fr](http://www.ccas-larochelle.fr)

Une visite du Foyer Logement peut être sollicitée avant de déposer un dossier, confirmant pour les postulants le choix de l'établissement et l'adéquation avec le projet d'accueil attendu par la personne.

### ➤ **Modalités d'admission**

- Les dossiers de demandes font ensuite l'objet d'un avis par la Commission d'Admission des Etablissements du CCAS, qui attribue les places selon des critères de priorité fixés dans le règlement d'attribution des places adopté par le Conseil d'Administration du CCAS.

- Les personnes retenues doivent alors confirmer au plus vite leur admission et fournir les pièces et renseignements complémentaires à la constitution de leur dossier complet (liste précisée à ce moment là par le secrétariat du Foyer Logement). En fonction des disponibilités du moment, le choix de l'appartement est laissé aux résidents selon leurs préférences.

- Au moment de leur admission, les résidents signent le contrat de séjour et approuvent le règlement de fonctionnement de la structure.

### ➤ **Frais de séjour**

Les frais de séjour en Foyer Logement comprennent :

- le loyer
- les services collectifs
- la restauration

Ces tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Départemental, après examen des propositions faites par le conseil d'administration du CCAS.

*Pour plus de précisions, se reporter à la feuille des tarifs jointe à ce livret.*

Des aides financières peuvent être sollicitées selon les ressources auprès de différents organismes : aide sociale départementale, allocation de logement social, aides ponctuelles accordées par certaines caisses de retraite.

Les absences font l'objet de déductions fixées dans le contrat de séjour.

## **3 - Vie dans l'établissement**

### ➤ **Le séjour**

#### • **Le logement**

Les résidents disposent d'un logement qui leur est personnel. Ils y apportent leur mobilier et leurs effets personnels et créent leur cadre de vie familial. Ils peuvent y recevoir parents et amis.

D'une superficie de 28 à 30 m<sup>2</sup>, chaque studio comprend :

- une pièce principale
- un coin cuisine avec plaques électriques, réfrigérateur, placards
- une salle d'eau équipée d'un lavabo, d'un WC et d'une douche

Un système d'appel du personnel permet de sécuriser les résidents en cas de problème de jour, comme de nuit.

Les résidents entretiennent leur logement, ou peuvent faire appel, à un service d'aide à domicile extérieur (intervention à leurs frais).

Le CCAS gère son propre service d'aide à domicile.

#### • **La restauration**

Le service de restauration comprend les 3 repas quotidiens. Ils sont préparés sur place, dans la cuisine du Foyer Logement, par un personnel spécialisé.

Les repas, à l'exception du petit déjeuner, sont servis en salle de restaurant, sauf exception momentanée liée à l'état de santé.

Les résidents peuvent inviter parents et amis, sous réserve de prévenir l'établissement à l'avance.

- **Les espaces communs, lieux de rencontres privilégiés**

Le foyer logement met à la disposition des résidents :

- une salle de loisirs polyvalente au sein de laquelle sont organisées diverses activités
- un petit salon au milieu du 1<sup>er</sup> étage
- la salle de restaurant
- un salon de coiffure-esthétique
- une laverie/buanderie dotée de machines à laver et sèche linge à jetons pour l'entretien de leur linge personnel.
- Le parc, arboré et spacieux, offre des possibilités de promenade, de détente et projets de jardinage pour les résidents et familles.

- **Les loisirs, la vie sociale**

Venir vivre au foyer logement, c'est pouvoir continuer à avoir une vie sociale et des possibilités de loisirs et d'activités diverses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Chacun selon son envie, ses capacités, ses souhaits, peut ainsi participer aux animations organisées par le personnel polyvalent.

Les activités proposées évoluent au gré des participants et les souhaits des résidents : ateliers de prévention divers, bibliothèque, chorale, soins esthétiques, jeux, sorties, manifestations culturelles, rencontres intergénérationnelles...

Le club des résidents favorise la participation des résidents, personnes extérieures, et contribue à financer diverses sorties et animations.

➤ **Le personnel**

Le personnel du Foyer Logement, sous l'autorité du directeur de site et du chef de service, assure l'accompagnement des résidents au quotidien.

Le personnel permanent du Foyer Logement est composé de 12 agents permanents et d'agents de remplacement du CCAS qui complètent cet effectif si nécessaire afin d'assurer la continuité du service :

- personnels de cuisine,
- agents d'hôtellerie,
- agents chargés des actions de prévention et d'animation, surveillance des prises en charge des résidents au quotidien,
- surveillant de nuit,
- ouvrier d'entretien



Il établit les liens nécessaires avec les services et les intervenants extérieurs selon le projet d'accompagnement individualisé établi avec chaque résident.

## **4 - Les intervenants extérieurs**

### ➤ **Soins médicaux**

Les résidents du Foyer Logement conservent le libre choix de leur médecin. Ils indiquent les coordonnées de celui –ci au moment de leur entrée dans l'établissement pour permettre au personnel du Foyer Logement de le contacter en cas d'urgence.

Les résidents font appel à leur médecin traitant et assurent le suivi de leur traitement.

### ➤ **Intervenants paramédicaux et intervenants sociaux**

En cas de difficultés, le personnel du Foyer Logement peut les assister et les aider à recourir au personnel paramédical dont ils ont besoin : service de soins infirmiers, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes.

Le CCAS gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et un Service d'aide à domicile (SAD). Il facilite, sous respect du choix des résidents, les prises en charges des soins des ressortissants du Foyer Logement et la coordination avec un service d'aide à domicile.

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) continuent à assurer les liens créés et à intervenir auprès des personnes handicapées vieillissantes dont elles étaient référentes avant leur admission au Foyer Logement.

## **5 - Le conseil de vie sociale**

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est l'instance privilégiée d'expression des résidents et de leurs familles. Il est élu pour trois ans.

Composé de trois collèges : résidents, familles, personnel, et représentants du conseil d'administration du CCAS, il donne son avis sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement.

Lors de leur admission dans l'établissement, les résidents reçoivent l'information sur les personnes qui sont élues au sein du Conseil de Vie Sociale, et la possibilité de les contacter.

NB : Lors de la réouverture du Foyer Léonce Vieljeux, les élections du Conseil de Vie sociale auront lieu lorsque l'établissement sera complet.

La direction et le personnel du Foyer Logement Léonce Vieljeux sont à votre disposition pour rendre agréable votre séjour.



Foyer Logement Léonce Vieljeux  
1 avenue Raymond Poincaré  
17000 La Rochelle

Retrouvez-nous sur :  
[www.ccas-larochelle.fr](http://www.ccas-larochelle.fr)  
Facebook.com/pages/Action-sociale-La-Rochelle

## 6 - Notes personnelles